

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

ORGANISATION DEPARTEMENTALE DES COMMISSIONS D'APPEL ET RECOURS

Destinataires:

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public Mesdames les directrices des Centres d'Information et d'Orientation

Références :

Articles D331-34,35 et 37 du Code de l'éducation relatifs à la procédure d'orientation des élèves dans les EPLE Articles D331-62 et 63 du Code de l'éducation relatifs au redoublement

Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves modifié par le Décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement exceptionnel Bulletin académique spécial n°534 du 10 mars 2025

Dossier suivi par: Mme MAHALAINE Soraya - ce.iio84@ac-aix-marseille.fr - 04.90.27.76.10 / 06.85.04.71.80

Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr - 04.90.27.76.91

M. MONTI Yannick - pe.84.03@ac-aix-marseille.fr - 04.90.27.76.94

I - Procédure de recours

A - Calendrier

Commission de recours : jeudi 3 juillet 2025

B - Respect du délai réglementaire

Les familles peuvent faire un recours dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la notification de la décision.

C - Information à la famille

Au cours de l'entretien, je vous invite à faire signer par la famille la fiche support « redoublement exceptionnel » disponible sur Estérel publications que vous aurez complétée et que vous conserverez.

Il vous appartient d'informer la famille des modalités de la procédure de recours :

- le déroulement de la procédure
- les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission
- la possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'éducation nationale- susceptible de compléter l'information de la commission.

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission de recours. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents (art. D331-35 du Code l'éducation). Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

DSDEN de Vaucluse Pôle des élèves Tél: 04 90 27 76 91

Mél: pe.84.02@ac-aix-marseille.fr 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON CEDEX

D - Constitution du dossier de recours

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :

- la fiche support en cas de redoublement exceptionnel de la 6ème à la 1ère renseignée clairement, datée et signée par la famille et le chef d'établissement
- dix exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission
- tout document susceptible d'éclairer la commission sur les difficultés d'apprentissage, PPRE, tutorat...
- le procès-verbal de la commission transmis en deux exemplaires, complétés et signés

II - Procédure d'appel

En 3ème et en 2nde GT, l'appel porte sur les voies d'orientation.

En fin de 2^{nde} GT l'appel porte uniquement sur la 1^{ère} générale ou technologique et les différentes filières en voie technologique.

L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche de dialogue.

En fin de 2^{nde} GT, le choix des enseignements de spécialité appartient à la famille.

A - Calendrier

Appel 3ème:

Commission d'appel : jeudi 12 juin 2025

Appel 2nde

Commission d'appel : mercredi 11 juin 2025

B - Respect du délai réglementaire

Les familles peuvent faire appel dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision (art. D331-34 Code de l'éducation).

C - Information à la famille

Au cours de l'entretien, je vous invite à faire signer à la famille le dernier volet de la fiche dialogue (imprimée à partir de la rubrique « Gestion des désaccords » Siècle Orientation). Ce document doit être complété et conservé.

Le chef d'établissement informe la famille ou l'élève majeur des modalités d'appel :

- le déroulement de la procédure
- les nom et adresse professionnelle du vice-président de la commission
- la possibilité de demander par écrit au vice-président de la commission d'être entendu et d'adresser tout document - y compris les éléments médicaux sous pli cacheté à l'attention du médecin de l'éducation nationale- susceptible de compléter l'information de la commission

Les parents d'élève ou l'élève majeur qui le demandent seront entendus par la commission d'appel. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents (art. D331-35 du Code l'éducation). Le chef d'établissement peut également communiquer à la demande de la famille, le nom et l'adresse des représentants des associations de parents d'élèves présents à la commission.

D - Constitution du dossier d'appel

Il est établi sous le contrôle du chef d'établissement d'origine et comporte obligatoirement :

- la fiche de dialogue, y compris la dernière phase « entretien avec le chef d'établissement », issue de Siècle Orientation et la fiche de vœux d'affectation disponibles sur Estérel publications
- dix exemplaires des bulletins scolaires de l'année en cours
- le courrier de la famille éventuellement adressé au vice-président de la commission
- tout document susceptible d'éclairer la commission (certificat médical...)
- le procès-verbal de la commission transmis en deux exemplaires, complétés et signés

DSDEN de Vaucluse Pôle des élèves Tél: 04 90 27 76 91

Mél: pe.84.02@ac-aix-marseille.fr 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON CEDEX

III - Mise en place des commissions d'appel et de recours

Il convient de tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement de ces commissions afin d'éviter les recours contentieux au tribunal administratif.

La composition des commissions d'appel et de recours étant fixée réglementairement, il est impératif que tous les membres désignés par le directeur académique soient présents.

La participation aux commissions est prioritaire à toute autre obligation.

Par conséquent, les personnels convoqués pour siéger et qui en seraient empêchés, doivent le signaler immédiatement à la DSDEN-pôle des élèves (04 90 27 76 91) afin que le remplacement soit assuré.

L'absence du psychologue EN-EDO et/ou du professeur de la classe entraîne l'annulation de l'appel au bénéfice de la famille.

Les commissions d'appel ou de recours sont présidées par le directeur académique qui est représenté par des chefs d'établissements. Pour plus de précisions, je vous invite à consulter le tableau récapitulatif des commissions d'appel et de recours (annexe CA1).

A - Rôle de chacun

a/ Le chef d'établissement d'origine :

- envoie, au plus tard la veille de la commission à midi, par courriel à l'établissement organisateur de la commission, au vice-président, au CIO de secteur et au pôle élèves de la DSDEN (<u>pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr</u>) le bordereau de recensement des cas d'appel et de recours (annexes CA2 et CA2 bis).
- Important : si l'établissement n'a pas de cas d'appel ou de recours, le bordereau doit quand même être envoyé annoté état néant
- convoque les familles aux commissions
- prépare les convocations des professeurs principaux ou d'un professeur intervenant dans la classe (modèle type de convocation en annexes CA3 et CA3 bis)
- fait préparer les dossiers d'appel et le procès-verbal des dossiers présentés en appel (annexes CA4 et CA4 bis) qui seront donnés au premier professeur convoqué, et qui les remettra au vice-président. Le procès-verbal doit être transmis en deux exemplaires, complétés et signés
- veille à ce que les dossiers soient complets et correctement renseignés

b/ Le chef d'établissement organisateur :

- facilite les travaux de la commission en préparant l'accueil (salle de réunion, d'attente, ordinateur...)
- fixe les heures des convocations
- adresse par voie électronique à l'établissement d'origine, au vice-président, au C.I.O. de secteur et au pôle élèves de la DSDEN (<u>pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr</u>), le bordereau de recensement des cas d'appel avec les heures de convocation

c/ Le vice-président :

- recoit l'arrêté de la DSDEN
- remplit les notifications aux familles en motivant les décisions
- établit le procès-verbal
- envoie par courriel un exemplaire du procès-verbal, les listes d'émargement et les copies des notifications aux familles, au pôle élèves de la DSDEN, à la fin de la commission

B - Déroulement de la commission d'appel et de recours

Le vice-président rappelle aux membres leur devoir de réserve.

Le professeur de la classe et le psychologue EN-EDO présentent la situation de l'élève à l'ensemble de la commission en dehors de la présence de l'élève.

La famille est entendue à son tour par la commission, en dehors de la présence du professeur et du psychologue EN-EDO, sauf si la famille exprime le souhait de la présence du psychologue EN-EDO.

La délibération se fait en l'absence des parties précitées.

DSDEN de Vaucluse Pôle des élèves Tél: 04 90 27 76 91 Mél: pe.84.02@ac-aix-marseille.fr 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON CEDEX Les décisions prises par la commission d'appel doivent être motivées. Elles ont valeur de décisions définitives.

Tout dossier incomplet entraîne une décision en faveur de la famille pour vice de forme.

Le vice-président remettra au dernier professeur principal entendu :

- l'ensemble des dossiers (dûment renseignés) des élèves de son établissement
- un exemplaire du procès-verbal des dossiers présentés en appel, dûment complété et signé (annexes CA4 et CA4 bis)

Ce professeur principal remettra le jour même l'ensemble de ces documents au chef d'établissement d'origine.

C - Notification des décisions

Les notifications individuelles de décisions de la commission d'appel ou de recours sont envoyées aux familles le jour même par le vice-président de la commission (annexes CA5 et CA5 bis).

A l'issue de la commission, le vice-président adresse aussitôt par voie électronique à la DSDEN - pôle des élèves (<u>pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr</u>) le procès-verbal de la commission (annexes CA4 et CA 4bis) ainsi que les listes d'émargement et la copie des notifications aux familles (annexes CA5 et CA5 bis).

Après la commission d'appel ou de recours, pour les niveaux fin de 3^{ème} et de 2^{nde}, les établissements d'origine saisissent les vœux d'affectation.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces procédures afin d'éviter tout vice de forme ou tout contentieux avec les familles.

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale

Philippe KOSZYK

Annexe CA 1: commissions d'appel et de recours

Annexe CA 2: bordereau de recensement des cas d'appel

Annexe CA 2 bis : bordereau de recensement des cas de recours

Annexe CA 3 : courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission d'appel

Annexe CA 3 bis : courrier-type de convocation d'un professeur de la classe à la commission de recours

Annexe CA 4 : procès-verbal de la commission d'appel

Annexe CA 4 bis : procès-verbal de la commission de recours

Annexe CA 5 : modèle de notification aux familles après appel

Annexe CA 5 bis : modèle de notification aux familles après recours

DSDEN de Vaucluse Pôle des élèves Tél: 04 90 27 76 91

Mél: pe.84.02@ac-aix-marseille.fr 49 rue Thiers, 84077 AVIGNON CEDEX COMMISSION D'APPEL NIVEAU 3ème : jeudi 12 juin 2025 8h30

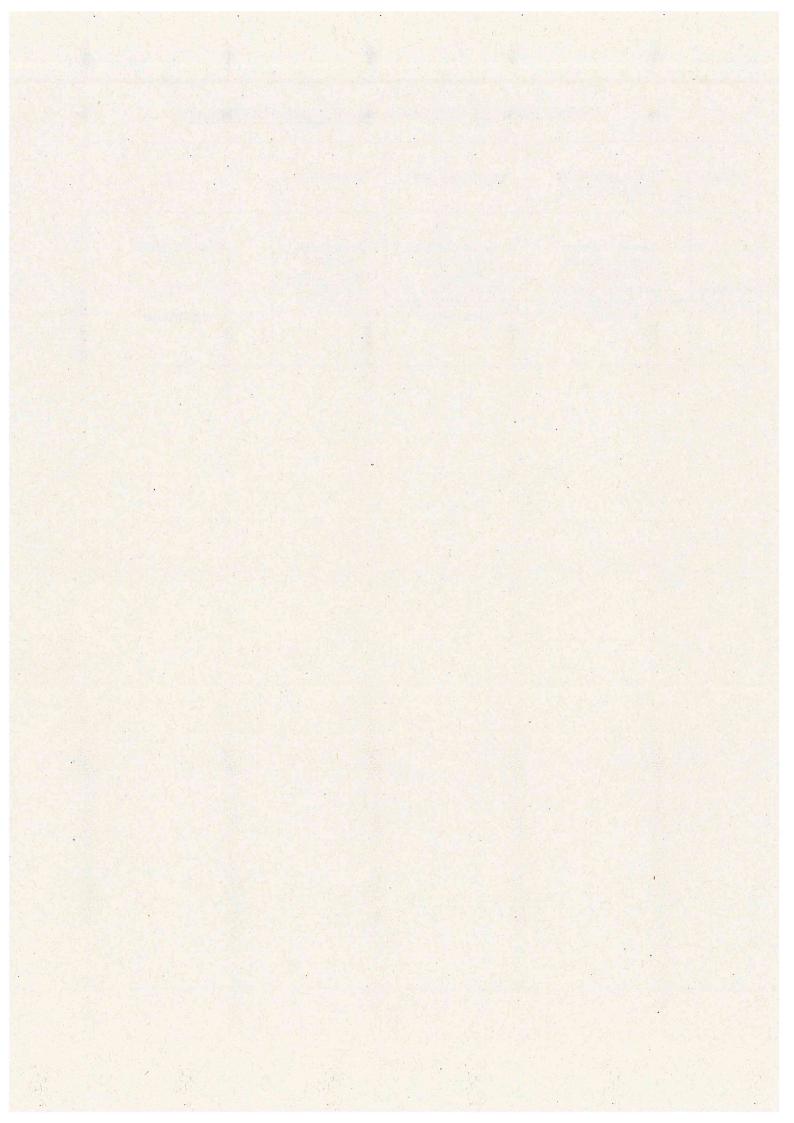
NIVEAU	Réseau	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	ETABLISSEMENT RATTACHE	VICE-PRESIDENT	ASSESSEURS	C.I.O.
3ème	AVIGNON	Collège J. Roumanille Av de la Croix Rouge AVIGNON Tél.: 04 90 81 49 00 Mél: ce.0840007b@ac-aix- marseille.fr	J. Roumanille A. Mathieu F. Mistral G. Philipe J. Vernet J. Brunet J Viala A. Tavan A. Frank J. Verne D. Diderot Voltaire Lou Vignarès LP R. Schuman LP M. Casarès LP Domaine d'Eguilles LP Montesquieu	Françoise CHARPENTIER Collège C. Hugues CAVAILLON Tél.: 04 90 06 61 00 Mél: ce.0840020r@ac- aix-marseille.fr	Philippe COLOMB CIg Le Calavon CABRIERES D'AVIGNON Marie-Laure ANTRESANGLE CIg Vallis Aeria VALREAS	Nathalie GABRIEL C.I.O. HAUT- VAUCLUSE
3ème	LE LUBERON	Collège Paul Gauthier 58 Av Elsa Triolet CAVAILLON Tél.: 04 90 71 15 96 Mél: ce.0840018n@ac-aix- marseille.fr	C. de Gaulle R. Parks Le Calavon P. Gauthier C. Hugues Le Luberon J. Garcin J. Bouin M. Pagnol M. Mauron A. Camus Pays des Sorgues SEP Apt SEP A. Benoit SEP Val de Durance	Richard CAMACHO Collège Arausio ORANGE Tél: 04 90 34 52 52 Mél: ce.0840764z@ac-aix-marseille.fr	Karine ONORATO Clg A. Malraux MAZAN Claire LOCHE Clg St Exupéry BEDARRIDES	Laurence MARTEL C.I.O. HAUT- VAUCLUSE
3ème	VENTOUX	Collège F. Raspail 264 Av André de Richaud CARPENTRAS Tél.: 04 90 63 04 41 Mél: ce.0840114t@ac- aix-marseille.fr	A. Daudet JH. Fabre F. Raspail A. Silve C. Doche J. D'arbaud A. Malraux Pays de Sault SEP JH Fabre SEP V Hugo	Myriam REBMEISTER Collège P. Eluard BOLLENE Tél: 04 90 30 55 04 Mél: ce.0840699d@ac- aix-marseille.fr	Karim CHOUAHDA Clg A. Mathieu AVIGNON Louisa TIMHADJET- GRENET Clg J. Garcin L'ISLE SUR LA SORGUE	Marie DELVIGNE C.I.O. CAVAILLON
3ème	HAUT- VAUCLUSE	Collège B. Hendricks 226, rue du limousin ORANGE Tél.: 04 90 11 18 00 Mél: ce.0840762x@ac-aix- marseille.fr	Arausio J. Giono B. Hendricks H. Boudon P. Eluard Vallis Aeria St Exupéry V. Schoelcher LP A. Briand LP Argensol LP F. Revoul	Frédérique FIANDINO Collège F. Raspail CARPENTRAS Tél.: 04 90 63 04 41 Mél: ce.0840114t@ac- aix-marseille.fr	Jean-Jacques MAUTOUCHET Clg Voltaire SORGUES Karine HOURIEZ Clg J. D'Arbaud VAISON LA ROMAINE	Coralie HUGUET C.I.O. AVIGNON

COMMISSION D'APPEL NIVEAU SECONDE : Mercredi 11 juin 2025 à 8h30

NIVEAU	RESEAU	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	ETABLISSEMENTS RATTACHES	VICE-PRESIDENT	ASSESSEURS	C.I.O.
2nde	AVIGNON	Lycée René CHAR 2, rue A. Renoir AVIGNOÑ Tél.: 04 90 88 04 04 Mél: ce.0840935k@ac- aix-marseille.fr	-R. Char -T. Aubanel -F. Mistral -Ph. De Girard -F. Pétrarque	Lionel NEGRE Lycée Val de Durance PERTUIS Tél: 04 90 09 25 00 Mél: ce.0840918s@ac- aix-marseille.fr	Erwan BOUVET Lycée J. H. Fabre CARPENTRAS Jeanine DIOT Lycée V. Hugo CARPENTRAS	Nathalie GABRIEL C.I.O. HAUT-VAUCLUSE
2nde	VENTOUX	Lycée Jean Henri FABRE 387, avenue du mont Ventoux CARPENTRAS Tél.: 04 90 63 05 83 Mél: ce.0840015k@ac- aix-marseille.fr	-V. Hugo -J.H. Fabre -S. Hessel -L. Giraud	Jean-Pierre AIELLO Lycée C. de Gaulle APT Tél: 04 90 74 11 19 Mél: ce.0840001v@ac- aix-marseille.fr	Sandrine RODRIGUES Lycée L. Aubrac BOLLENE Delphine DUMONT Lycée R. Char AVIGNON	Marie DELVIGNE C.I.O. CAVAILLON
2nde	HAUT- VAUCLUSE	Lycée de l'ARC 346, avenue des étudiants ORANGE Tél: 04 90 11 83 00 Mél: ce.0840026x@ac- aix-marseille.fr	-L. Aubrac -L' Arc -Pierre Le Roy de Boiseaumarié- Chateau Mongin	Lionel BORDIN Lycée S. Hessel VAISON LA ROMAINE Tél: 04 90 36 02 03 Mél: ce.0841117h@ac- aix-marseille.fr	Eric VARNIER Lycée F. Pétrarque AVIGNON Alexandre HIRSCH Lycée F. Mistral AVIGNON	Valérie CORFA C.I.O. AVIGNON
2nde	LE LUBERON	Lycée Ismaël DAUPHIN Rue Pierre Fabre CAVAILLON Tél.: 04 90 71 09 81 Mél: ce.0840017m@ac- aix-marseille.fr	-C. de Gaulle -A. Benoît -I. Dauphin -Val-de-Durance	Damien BOULARD Lycée R. Char AVIGNON Tél: 04 90 88 04 04 Mél: ce.0840935k@ac- aix-marseille.fr	Sébastien FAUVEAU Lycée de l'Arc ORANGE André SENS MEYE Lycée Ph de Girard AVIGNON	Coralie HUGUET C.I.O. AVIGNON

COMMISSION DE RECOURS : jeudi 3 juillet 2025 à 8h30

NIVEAU	ETABLISSEMENT ORGANISATEUR	VICE- PRESIDENT	ASSESSEUR	C.I.O.
Collège et Lycée	Lycée F. Mistral Rue d'Annanelle AVIGNON Tél: 04 90 80 45 00 Mél: ce.0840003x@ac-aix- marseille.fr	Laurent DONNAT Lycée F. Mistral AVIGNON Tél: 04 90 80 45 00 Mél: ce.0840003x@ac- aix-marseille.fr	Jean-Claude PELTIER Clg Le Calavon CABRIERES D'AVIGNON	Marie DELVIGNE C.I.O. CAVAILLON





Courriel de l'établissement d'origine :

Nombre d'élèves :....

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse Annexe CA2

Année scolaire 2024-2025

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS D'APPEL

3ème 2nde (Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau)

		Cachet de l'établissement d'origine :				
En 3ème et 2 ^{nde} GT : l'appel port par la famille indiqués sur la fich		et peut concerner chac	cun des vœux formulés			
L'établissement d'origine renseig L'établissement organisateur de retourne le bordereau à l'établi bordereau au vice-président, au	e la commission renseigne la ssement d'origine pour conv	a dernière colonne (he ocation des familles. Il	ure de convocation) et			
NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de convocation			



Nombre d'élèves :....

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse Annexe CA2 bis

Année scolaire 2024-2025

BORDEREAU DE RECENSEMENT DES CAS DE RECOURS

6ème 5ème 4èm	e 1 1ère GT (Cochez la case corres	spondant au niveau d'appel p	our ce bordereau)			
Courriel de l'établissement d'ori		Cachet de l'établissement d'origine :				
Rappel: Conformément au Déc 20 février 2018 relatif au redout Elle est exceptionnelle et n'inter Le recours porte sur les situatio l'élève ou l'élève lui-même lorsq L'établissement d'origine rensei L'établissement organisateur de retourne le bordereau à l'établissement	blement exceptionnel, la décisi vient pas à la seule initiative de ns de désaccord entre le chef qu'il est majeur. gne l'entête et les trois premièr e la commission renseigne la	on de redoublement es es représentants légaux d'établissement et les re es colonnes (Nom, prér dernière colonne (heu	et d'ordre pédagogique. c. eprésentants légaux de nom, classe). ure de convocation) et			
			rotourno oguiornom io			
NOM de l'élève	Prénom	Classe	Heure de			
			Heure de convocation			



Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Pôle des élèves

Avignon, le 12 mars 2025

Affaire suivie par : Estelle CAPPELLO Tél : 04 90 27 76 91

Mél: pe.84.02@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers 84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue Notre Dame des 7 douleurs Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

M

S/c du chef d'établissement S/c de la directrice de CIO

Objet : commission d'appel - année scolaire 2024-2025

Votre présence est indispensable.

Votre rôle consiste à présenter à la commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit le chef d'établissement à prendre la décision d'orientation soumise à l'appel.

En cas d'empêchement de votre part, merci de bien vouloir prévenir en temps voulu votre chef d'établissement en vue de votre remplacement.

SIGNE

Philippe KOSZYK

Cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été fournies par l'établissement organisateur de la commission.

^{*}rayer la mention inutile



Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Pôle des élèves

Avignon, le 12 mars 2025

Affaire suivie par : Estelle CAPPELLO Tél : 04 90 27 76 91

Mél: pe.84.02@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers 84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue Notre Dame des 7 douleurs Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

M

S/c du chef d'établissement S/c de la directrice de CIO

Objet : commission de recours - année scolaire 2024-2025

Je vous invite les dossiers de						
professeur de	la classe de					
psychologue d	le l'Education	nationale	*			
Le	à		heures			
Au		See 1				

Votre présence est indispensable.

Votre rôle consiste à présenter à la commission les arguments du conseil de classe qui ont conduit à la décision du chef d'établissement.

En cas d'empêchement de votre part, merci de bien vouloir prévenir en temps voulu votre chef d'établissement en vue de votre remplacement.

SIGNE

Philippe KOSZYK

Cette convocation sera renseignée par le chef d'établissement d'origine suivant les indications qui lui auront été fournies par l'établissement organisateur de la commission.

*rayer la mention inutile

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux

Annexe CA4 Année scolaire 2024-2025

	011			
_	ע			
(Ū			
(0			
"	5			
7	Ū			
•	Ξ			
•	=			
	2	Q1	,	
+	=	ŭ		
:	Ģ)		
	Κ.	U	;	
÷	₹	ă	,	
	1	e		
	_	>		
		-	3	
_	4	2		
7	J	U	,	

Fraternite	PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL
Cachet de l'établissement d'origine :	💛 🗀 3ème 💍 🗀 2nde (cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce procès-verbal : un procès-verbal par niveau d'appel)
	A remettre, le jour de la commission, en 2 exemplaires au vice-président de la commission d'appel, accompagnés des dossiers complets des élèves, ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer la commission.
	 ► Inssu des travaux : • un exemplaire sera remis avec les dossiers de l'établissement au dernier professeur de l'établissement d'origine, qui le transmettra le jour même au chef d'établissement pour traitement
	 un exemplaire sera adressé au pôle des élèves de la DSDEN : pole eleves84@ac-aix-marseille.fr, accompagné des listes d'émargement et des notifications aux familles.

rining Plumban	to the					
Décision de la commission appel						Signature du vice précident de la commission
Décision EPLE						Signature du vice prés
Présence de la famille	oni-non					
Vœu de la famille						caicin
Nom du Psy-EN						o'b tacmonida
Nom du Professeur						Signature du chef d'établissement d'origine
Classe						Sec. 1888 198
Prénom		1				<u> </u>
NOM de l'élève						٧

En cas d'incident, joindre au procès-verbal un rapport circonstancié:

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Annexe CA4 bis Année scolaire 2024-2025

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE RECOURS

w w		August 1	William To			Auto-page
 Beime ☐ 3eime ☐ 4eime ☐ 1eime GT (Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau : un procès-verbal par niveau de recours) A remettre, le jour de la commission, en 2 exemplaires au vice-président de la commission de recours, accompagnés des dossiers complets des élèves, ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer la commission. A l'issu des travaux : un exemplaire sera remis avec les dossiers de l'établissement au dernier professeur de l'établissement d'origine, qui le transmettra le jour même au chef d'établissement pour traitement. un exemplaire sera adressé au pôle des élèves de la DSDEN : pole eleves84@ac-aix-marseille.fr, accompagné des listes d'émardement et des notifications aux familles. 	Décision de la commission de recours					
ce bordereau : un procès-vu de la commission de irer la commission. nier professeur de l'éta eves84@ac-aix-marse	Décision EPLE					
veau d'appel pour rice-président eptibles d'éclai sement au derr traitement. SDEN: pole el	Présence de la famille oui-non					
5eme 4eme 7 tere GT (Cochez la case correspondant au niveau d'appel, ttre, le jour de la commission, en 2 exemplaires au vice-présid complets des élèves, ainsi que tous les éléments susceptibles d'ades travaux : un exemplaire sera remis avec les dossiers de l'établissement au transmettra le jour même au chef d'établissement pour traitement. un exemplaire sera adressé au pôle des élèves de la DSDEN : pour exemplaire sera adressé au pôle des élèves de la DSDEN : pour exemplaire sera adresse au pôle des élèves de la DSDEN : pour mêment et des notifications aux familles.	Vœu de la famille					1
lère GT (Cochez la commission, er res, ainsi que to a remis avec les même au chef (a adressé au pôlications aux fami	Nom du Psy-EN					
Geme Seme 4eme 1eme 1eme GT (Cochez la case correspondant au niveau d'appel pour ce bordereau : un procé A remettre, le jour de la commission, en 2 exemplaires au vice-président de la commission. A l'issu des travaux : • un exemplaire sera remis avec les dossiers de l'établissement au dernier professeur de l' transmettra le jour même au chef d'établissement pour traitement. • un exemplaire sera adressé au pôle des élèves de la DSDEN : pole eleves84@ac-aix-madémardement et des notifications aux familles.	Nom du Professeur					
A Pie	Classe					
ent d'origine :	Prénom				2n.	
Cachet de l'établissement d'origine	NOM de l'élève					

Signature du vice-président de la commission,

A....., le.....Signature du chef d'établissement d'origine,

			o
			Signature,
			Sign
7			
	A TOTAL	Frank Mark	



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Avignon, le

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Madame, Monsieur,

or	m de l'élève : Prénom :
	Vous avez souhaité que la décision d'orientation proposée à votre enfant pour la rentrée scolaire 2024 soit examinée par la commission d'appel. Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.
	Je vous informe que la commission :
	☐ a émis un avis favorable à votre demande de
,	☐ a émis un avis défavorable à votre demande de
	Motifs de l'avis défavorable :
	La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation. Pour les élèves des classes de troisième et de seconde lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D. 331-37 du Code l'éducation.
	Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation, Le vice-président de la commission d'appel,

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Annexe CA5 bis



Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Avignon, le

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Madame, Monsieur,

om de l'élève :	Prénom:	
	rs contre la décision de redoublement exceptionnel proposée/refusent de recours. Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissant et a entendu des avis autorisés.	
Je vous informe que la commission :		
☐ a émis un avis favorable à votre de	mande de	
☐ a émis un avis défavorable à votre	demande de	
	nformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.	
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsi	eur, l'expression de mes salutations distinguées.	
Le vice-pré	Par délégation, esident de la commission de recours,	

*Rayer la mention inutile

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.